



Indemnisation événement climatique

Par **Flogert**, le **29/01/2018 à 15:38**

Bonjour, mon portail a été endommagé suite aux vents violents de la mi janvier dans le nord et mon assureur me demande une preuve de ces vents violents via des articles de presse ou des sites !

Est-ce la procédure normale, puisque cette garantie est au contrat... et dois je faire la preuve de l'intempérie et comment retrouver cela ?

Merci de votre aide

Par **chaber**, le **29/01/2018 à 17:40**

bonjour

la garantie Tempêtes est bien prévue et acquise dans les contrats sous réserve que le vent a soufflé à plus de 100km/h ou endommagés d'autres bâtiments dans un rayon de 5 km

ou vous fournissez une attestation de la météo

ou des témoignages

Par **aie mac**, le **29/01/2018 à 18:31**

Bonjour

[citation]Est-ce la procédure normale, puisque cette garantie est au contrat... et dois je faire la

preuve de l'intempérie et comment retrouver cela ? [/citation]

C'est bien à l'assuré de démontrer que les conditions sont réunies pour que les clauses du contrat puissent s'appliquer.

Par **Lag0**, le **29/01/2018 à 19:39**

Bonjour,

Est-ce uniquement limité aux dégâts causés par le vent ? Car ma maison a été abîmée par la grêle et l'assurance ne m'a jamais demandé de prouver qu'il avait grêlé ce jour là !

Par **chaber**, le **29/01/2018 à 20:17**

@Lago

Les dommages suite à grêle ne peuvent niés par un expert.

Par contre la vitesse du vent doit être prouvée comme il a été dit par l'expert Aie-Mac (lire conditions générales), vu la restriction sur la vitesse.

Par **Lag0**, le **29/01/2018 à 20:25**

Ok, merci...